



Association coopérative
d'économie familiale
de l'Estrie

Membre de l'Union des consommateurs

COMMUNIQUÉ POUR DIFFUSION IMMÉDIATE

Prudence face à la sollicitation d'un commerçant de meuble

Sherbrooke. 6 décembre 2024- L'Association coopérative d'économie familiale de l'Estrie (ACEF Estrie) a été informée qu'un commerçant temporaire installé à Sherbrooke depuis peu fait de la sollicitation téléphonique très insistante pour attirer des clients en leur promettant des cadeaux. Elle invite la population à la prudence s'ils font le choix d'aller chercher leurs cadeaux pour ne pas faire d'achats coûteux impulsifs qu'ils pourraient regretter ensuite.

« On nous a dit qu'ils sont vraiment insistants et téléphonent souvent, que c'est à la limite du harcèlement, avec des appels tous les jours et parfois après que les gens aient demandé de ne plus recevoir ces appels » indique Sylvie Bonin, la coordonnatrice de l'organisme. Des personnes qui se sont rendues sur place ont en effet reçu des cadeaux. « On nous a parlé d'un genre de collier et masseur et d'un kit pour ouvrir les bouteilles de vin » précise Madame Bonin. « Je ne sais pas si c'est un hasard mais les témoignages que nous avons reçus mentionnent que c'était surtout des personnes âgées qui avaient répondu aux appels et étaient présents dans le magasin. Ces personnes n'osent parfois pas opposer un refus catégorique aux vendeurs une fois sur place. Or, les meubles vendus sont coûteux » s'inquiète la coordonnatrice.

L'ACEF recommande de ne jamais signer un contrat le jour même, pour éviter les achats impulsifs. Aller chercher un cadeau et se retrouver avec un contrat pour un achat de 10 000 \$ pour des meubles qu'on n'avait pas prévu acheter peut poser problème, surtout si on achète à crédit. Ne jamais signer le jour même permet de prendre du recul, de se demander si on en a besoin et si on en a les moyens. Cela donne aussi le temps de comparer les prix. Il est plus facile de retourner acheter plus tard que de tenter d'annuler un contrat déjà signé.

« Il faut être conscient que le cadeau sert d'appât pour attirer des clients » indique Sylvie Bonin. « Si vous tenez à aller chercher le cadeau, prenez la résolution de ne pas acheter le jour même. Au besoin, faites-vous accompagner par une personne qui vous aidera à tenir cette résolution, à l'exemple d'une dame qui nous a contacté et avait accompagné ses parents » suggère la coordonnatrice.

Si vous avez signé et que vous regrettez, contacter rapidement l'ACEF pour voir si le contrat peut être annulé. Par exemple, certains contrats assortis d'un crédit peuvent être annulés dans les deux jours. Si le contrat est considéré comme de la vente itinérante (si le local du commerce est vraiment temporaire), on peut annuler dans les 10 jours. Il faut étudier les contrats au cas par cas. On peut joindre l'ACEF au 819-563-8144 ou à info@acefestrie.ca

Pour information :
Sylvie Bonin, Coordonnatrice de l'ACEF
819-563-8144
cell : 819-574-5198